

Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme J. CAILLOT et M. H. LEROY, absents excusés, ayant donné respectivement procuration à Mme A. DESENEPART et Mme A-M. POCQUET

Mme N. MASCRET absente excusée.

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire :

Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.

Puis, il propose d'approuver la séance précédente du 10 décembre 2019.

Approbation de la séance du 10 décembre 2019

L'assemblée approuve la séance du 10 décembre 2019 à l'unanimité des présents.

16 pour

Arrivée de Mme POCQUET A-M

N° 1-2020

Motion de soutien à la filière champagne et filière vin

14 pour 4 abstentions

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins français y compris les vins mousseux importés sur leur territoire à une taxe pouvant représenter jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant la décision déjà prise par les USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant que la mise en place d'une taxe fragiliserait la position des vins français sur ce marché et aurait des répercussions économiques désastreuses sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie représente le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce résultat à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Considérant que les USA constituent le 1^{er} marché à l'exportation en valeur de la filière Champagne avec 660.1 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le 2^{ème} marché en termes de volumes ; que cela bénéficie directement et indirectement à 15 000 exploitations viticoles champenoises qui dynamisent le territoire de l'AOC ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil municipal de la commune de Warmeriville demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

Faire tout ce qui est en son pouvoir

N° 2-2020

Demande subvention à la Région pour le projet : ESPACE SPORTIF

15 pour 2 contre l'abstention

*Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de **construction d'un espace pour la pratique du sport en salle.***

Cette construction à vocation sportive, sera accessible aux associations, aux scolaires et périscolaires. Elle sera aménagée pour accessibilité aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Le maire rappelle à l'assemblée la possibilité d'obtenir une subvention de la Région dans le cadre du dispositif :

« Soutien aux investissements sportifs »

Ce nouveau bâtiment communal permettra :

- ***l'accueil de manifestations sportives*** organisées par des associations ou la collectivité ;
- ***l'accueil des scolaires pour des manifestations sportives, et autres*** puisqu'un pôle scolaire est implanté sur la commune ;
- ***l'accueil de manifestations sportives*** grâce à sa surface 1152 m² environ, permettant la pratique de tous les sports de salle ;
- ***Un lieu pour être à l'abri si temps menaçant à l'occasion de manifestation en extérieure ;***
- ***Un lieu de repli en cas de catastrophe quelconque ou accident sur l'A 34.***

Son implantation est prévue de manière à l'accoler au vestiaire du football pour disposer des sanitaires existants à l'intérieur de ce dernier.

Cette construction sera ancrée dans l'enceinte du stade municipal situé le long de la rivière « La Suipe » qui traverse notre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- ***HT : 837 405.36 €***
- ***T.V.A. 167 481.07 €***
- ***TTC : 1 004 886.43 €***

Le cabinet PASCUAL a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- ***De réaliser ce projet dès cette année. Les travaux pourraient commencés en septembre 2020 si le projet est subventionné ;***
- ***De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région 20 % au titre du soutien aux investissements sportifs ;***
- ***De solliciter la DSIL 2020 et le Département pour une éventuelle subvention ;***
- ***De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et les subventions accordées ;***
- ***D'arrêter le plan de financement ci-après :***

- <i>Subvention escomptée 40 % (Au titre de la DSIL 2020)</i>	<i>334 962.14 €</i>
- <i>Subvention Région 20 %</i>	<i>167 481.07 €</i>
- <i>Emprunt</i>	<i>200 000.00 €</i>
- <i>Emprunt relai TVA</i>	<i>167 481.07 €</i>
- <i>Autofinancement (commune) :</i>	<i><u>134 962.15 €</u></i>
<i>Total :</i>	<i>1 004 886.43 €</i>

- ***De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents***

N° 3-2020

Demande subvention à l'état au titre du DSIL pour le projet : ESPACE SPORTIF

15 pour 2 contre l'abstention

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un espace pour la pratique du sport en salle.

Cette construction à vocation sportive, sera accessible aux associations, aux scolaires et périscolaires. Elle sera aménagée pour accessibilité aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Le maire rappelle à l'assemblée la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif :

« Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) »

Ce nouveau bâtiment communal permettra :

- *l'accueil de manifestations sportives organisées par des associations ou la collectivité ;*
- *l'accueil des scolaires pour des manifestations sportives et autres puisqu'un pôle scolaire est implanté sur la commune ;*
- *l'accueil de manifestations sportives grâce à sa surface 1152 m² environ, permettant la pratique de tous les sports de salle ;*
- *Un lieu pour être à l'abri si temps menaçant à l'occasion de manifestation en extérieure ;*
- *Un lieu de repli en cas de catastrophe quelconque ou accident sur l'A 34.*

Son implantation est prévue de manière à l'accoler au vestiaire du football pour disposer des sanitaires existants à l'intérieur de ce dernier.

Cette construction sera ancrée dans l'enceinte du stade municipal situé le long de la rivière « La Suipe » qui traverse notre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- **HT : 837 405.36 €**
- **T.V.A. 167 481.07 €**
- **TTC : 1 004 886.43 €**

Le cabinet PASCUAL a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- *De réaliser ce projet dès cette année. Les travaux pourraient commencés en septembre 2020 si le projet est subventionné ;*
- *De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre du DSIL 40 % au titre du soutien à l'investissement local ;*
- *De solliciter la Région et le Département pour une éventuelle subvention ;*
- *De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et les subventions accordées ;*
- *D'arrêter le plan de financement ci-après :*

- <i>Subvention escomptée 40 % (Au titre de la DSIL 2020)</i>	<i>334 962.14 €</i>
- <i>Subvention Région 20 %</i>	<i>167 481.07 €</i>
- <i>Emprunt</i>	<i>200 000.00 €</i>
- <i>Emprunt relai TVA</i>	<i>167 481.07 €</i>
- <i>Autofinancement (commune) :</i>	<u><i>134 962.15 €</i></u>
<i>Total :</i>	<i>1 004 886.43 €</i>
- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents*

N° 4-2020

Demande subvention au Département pour le projet : ESPACE SPORTIF

15 pour 2 contre 1abstention

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un espace pour la pratique du sport en salle.

Cette construction à vocation sportive, sera accessible aux associations, aux scolaires et périscolaires. Elle sera aménagée pour accessibilité aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Le maire rappelle à l'assemblée la possibilité d'obtenir une subvention du Département de la Marne pour le projet :

Construction d'un espace pour la pratique du sport

Ce nouveau bâtiment communal permettra :

- ***L'accueil de manifestations sportives** organisées par des associations ou la collectivité ;*
- ***L'accueil des scolaires pour des manifestations sportives et autres** puisqu'un pôle scolaire est implanté sur la commune ;*
- ***L'accueil de manifestations sportives** grâce à sa surface 1152 m² environ, permettant la pratique de tous les sports de salle ;*
- ***Un lieu pour être à l'abri si temps menaçant à l'occasion de manifestation en extérieure ;***
- ***Un lieu de repli en cas de catastrophe quelconque ou accident sur l'A 34.***

Son implantation est prévue de manière à l'accoler au vestiaire du football pour disposer des sanitaires existants à l'intérieur de ce dernier.

Cette construction sera ancrée dans l'enceinte du stade municipal situé le long de la rivière « La Suipe » qui traverse notre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- ***HT : 837 405.36 €***
- ***T.V.A. 167 481.07 €***
- ***TTC : 1 004 886.43 €***

Le cabinet PASCUAL a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- ***De réaliser ce projet dès cette année. Les travaux pourraient commencés en septembre 2020 si le projet est subventionné ;***
- ***De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département Rubrique « Sport – Equipement sportif » 20 % ;***
- ***De solliciter la DSIL 2020 et la Région pour une éventuelle subvention ;***
- ***De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et les subventions accordées ;***
- ***D'arrêter le plan de financement ci-après :***
 - ***Subvention escomptée 40 % 334 962.14 €
(Au titre de la DETR 2020)***
 - ***Subvention Département 20 % 167 481.07 €***
 - ***Emprunt 200 000.00 €***

- <i>Emprunt relai TVA</i>	<i>167 481.07 €</i>
- <i>Autofinancement (commune) :</i>	<u><i>134 962.15 €</i></u>
Total :	<i>1 004 886.43 €</i>

- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.*

N° 5-2020

Demande subvention au Département pour le projet : M.S.P. (Maison de Service Public)

18 pour

Le maire propose à l'assemblée de créer une (M.S.P. = Maison de Service Public) dans une des anciennes classes d'école derrière la mairie. Puis il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention du Département de la Marne dans le cadre du dispositif :

« Patrimoine communal » :

- 1) *Extension, grosses réparations et aménagements des mairies, des locaux communaux et Eglises (NC).*

Ou

- 2) *Equipement d'accueil et d'animation en milieu rural création et aménagement ou réhabilitation de salles communales.*

But de l'assemblée :

- Favoriser le développement ou le maintien de services publics en milieu rural afin d'assurer la présence de ces services au plus près des populations.
- Améliorer l'accès à un socle de services essentiels à la population, mutualiser les services et les moyens.

Une étude a été réalisée par un cabinet professionnel pour l'aménagement de ce lieu existant (ancienne classe d'école) afin d'organiser ce service qui sera mis à disposition de la population (M.S.P. = Maison de Service Public) d'une part.

Et d'autre part, d'offrir un lieu de rencontre à différentes administrations ou partenaires recherchés par les usagers de la commune et des alentours.

Le coût de cet aménagement s'élève à : 87 473.66 € TTC

*Après débats et délibération,
L'assemblée,*

- *Décide de réaliser ce projet en direction de sa population visant à lui offrir plus de services,*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Marne dans le cadre du dispositif cité dans les dispositions générales à compter du 1/1/2020 « Partenariat avec les Collectivités » pour le projet suivant « Aménagement de 4 bureaux au sein de l'espace « Le Figuier » (ancienne classe d'école) »,*
- *sollicite, au vue de la circulaire, un taux de prise en charge à hauteur de 20 %*
- *détermine le plan de financement suivant :*
 1. *Coût estimatif : 72 894.72 € HT.*
 2. *T.V.A. à 20 % : 14 578.94 €*
 3. *Coût total : 87 473.66 € TTC.*
 - *Subvention sollicitée (20%) : 14 578 €*
 - *Emprunt TVA 20 % : 14 578 €*
 - *Autofinancement : 58 324 €*

Total TTC : 87 480 €
- *charge le maire de présenter ce dossier.*
- *Décide de réaliser ces travaux dès l'obtention de subvention et si le projet est subventionné,*
- *Décide de solliciter le Département et la Région pour l'octroi d'une éventuelle subvention concernant ce même projet.*

N° 6-2020

Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires

18 pour

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de L'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : Rédacteur. Rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Adjoint administratif. Adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Filière technique : Agent de maîtrise. Agent de maîtrise principal.

Adjoint technique. Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué lorsque les heures auront été effectuées.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 février 2020.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 12/04/2012 portant le N° 11 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 7-2020

**Subvention 2020 à l'association des parents d'élèves de l'école
LA DOLINE : LA DOLI'ASSOC**

18 pour

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de l'association des parents d'élèves de l'école « LA DOLINE » par courrier sollicitant un don de lots ou une subvention.

Cette attribution est sollicitée en vue de la traditionnelle loterie organisée durant la kermesse annuelle qui aura lieu le 20 juin prochain.

Après délibération, l'assemblée décide d'accorder la somme de 100 € à cette association dénommée : LA DOLI'ASSOC.

N° 8-2020

Tarif de location des différentes salles - Précisions apportées

18 pour

L'assemblée décide d'apporter des précisions à la délibération n° 41-2018 en date du 19 décembre 2018 en ces termes :

Une location gratuite par an est accordée aux associations locales (ayant leur siège social à Warmeriville) quelle que soit la salle sollicitée y compris toutes les options.

LOCATION CENTRE ASSOCIATIF

	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
<u>Week-end pour les extérieurs</u>	450,00 €	500,00 €
<u>1 journée pour les extérieurs</u>	250,00 €	300,00 €
<u>si clés prises avant</u>	280,00 €	310,00 €

week-end pour les habitants de Warmeriville

Eté : 350,00 € hiver : 400,00 €

1 journée pour les habitants de Warmeriville

Eté : 200,00 € hiver : 250,00 €

si clés prises avant

Eté : 230,00 € hiver : 280,00 €

Mise à disposition cuisine 80,00 €

LOCATION LE FIGUIER :

1. habitants de Warmeriville

Eté : 100,00 € hiver : 100,00 €

2. Extérieurs

Eté : 150,00 € hiver : 150,00 €

LOCATION LE CERCLE :

Week-end pour les extérieurs et associations extérieures

Eté : 800,00 € hiver : 880,00 €

• supplément cuisine :

Eté : 120,00 € hiver : 120,00 €

Plus 50 € si mobilier et électroménager non nettoyé

Week-end pour les habitants et associations locales

Eté : 500.00 € hiver : 580,00 €

- supplément M.A.D. cuisine

Eté : 120,00 € hiver : 120,00 €

Plus 50 € si mobilier et électroménager non nettoyé

Option ménage par les services communaux : 150 €

N° 9-2020

Extension du réseau éclairage public au niveau des feux tricolores

18 pour

Le maire propose d'éclairer au mieux le carrefour des feux tricolores (RD 20 avec Avenue du Val des Bois) pour une meilleure sécurité des piétons. Un chiffrage sera demandé dans ce sens.

Après délibération, l'assemblée approuve cette idée et charge le maire de formuler une demande auprès des services De la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Informations diverses :

M. Le Maire informe l'assemblée :

- ✓ *M. LE MAIRE informe des dernières informations relatives à la suppression de la taxe d'habitation émanant de la DGFIP.*
- ✓ *M. HAUTAVOINE qui avait convié les membres du conseil municipal pour aller visiter plusieurs sites sur la Suipe pour la faisabilité d'une installation d'une turbine hydro-électrique. M. RICHARD D. a participé à cette visite.*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 18.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

Absente excusée, a donné procuration à Mme DESENEPART A.

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

GAIDOZ Hervé :

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :

Absente excusée,

GUARDABASSI Carole :

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

LOURDAULT Marc :

LEROY Herbert :

Absent excusé, a donné procuration à Mme POCQUET A-M.